

G4 DISTRI
QUATRE

05.08.24 LAPOSTE

CI 3517

06 CARROS S3C5 A

242220001933

229 RUE ST HONORE
229 RUE ST HONORE





AG2R LA MONDIALE

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

Contact

AG2R LA MONDIALE
Retraite Entreprises
TSA 20344
28944 Chartres cedex

Téléphone : 0 974 501 502 (coût d'un appel local)
E-mail :
entreprise.retraitecomplementaire@ag2rlamondiale.fr

LP :



PRO H498884 G4 1/5 0000 PEC SF70951 R000286
000286 - 001001 - TF

HIRELINK
229 RUE SAINT HONORE
75001 PARIS

Références à rappeler

SIREN : 924958424
Référence client : 45168601 001
Raison Sociale : HIRELINK

Le 29 juillet 2024

Objet : Confirmation de votre adhésion Retraite Complémentaire

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer, qu'en application de la réglementation Agirc-Arrco, nous assurons la gestion de votre contrat de retraite auprès de l'institution AG2R Agirc-Arrco sous la référence client suivante :

45168601 001

Nous vous informons que la réglementation en vigueur en matière de retraite complémentaire des salariés fait obligation aux entreprises exerçant leur activité en France métropolitaine à s'inscrire à l'institution :

AG2R Agirc-Arrco
14-16 Boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

Nous joignons à ce courrier le certificat d'adhésion correspondant qui reprend l'ensemble de vos conditions générales de cotisations.

Pour toute information pratique, nous vous invitons à vous rendre sur le site internet :
www.ag2rlamondiale.fr

Si votre entreprise est née d'une opération juridique (reprise économique, fusion,...), nous vous saurions gré de bien vouloir prendre contact avec nos conseillers afin de leur indiquer les numéros Siren/Siret des parties à l'opération juridique.

Pour toute information complémentaire, nos conseillers se tiennent à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre conseiller retraite



AG2R Agirc-Arrco - Membre d'AG2R LA MONDIALE
Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale
Membre de la Fédération Agirc-Arrco
14-16 boulevard Malesherbes - 75008 Paris

1/1



GAGACNOUADRUV01 145347079 407

UY;45168601;CNOUADRUV001;001

G2482

PEC SF70951 R000286 F598

PRO QUOTIDIENS H498884 V1 0 G4 1/5 0000 ID188259329

Certificat d'adhésion

Adhésion n° 45168601 001

L'adhésion de votre entreprise au régime Agirc-Arrco a été enregistrée en application de l'accord du 17/11/2017 par l'institution de retraite complémentaire AG2R Agirc-Arrco (n° 700).

Sa date d'effet a été fixée au 01/03/2024.

Votre entreprise s'engage à appliquer les dispositions, actuelles et futures, de l'accord précité. Cette adhésion s'applique à l'ensemble des établissements présents et futurs de votre entreprise.

Votre entreprise est immatriculée sur la base des informations suivantes :

NOM ou RAISON SOCIALE : HIRELINK

Sigle et (ou) enseigne commerciale :

Date de création : 01/03/2024

Forme juridique : SA PAR ACTIONS SIMPLIFIEE N° de RC ou RM :

Adresse du siège social : 229 RUE SAINT HONORE 75001 PARIS

Tél. : Fax :

E-mail :

Convention collective applicable : CCN salarié en portage salarial

N° IDCC* : 3219

Activité économique : AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX

Syndicat professionnel :

Régime de base de Sécurité sociale :

N° SIREN : 924958424

Code NAF : 8299Z

**Identifiant de convention collective*

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier ces éléments d'identification en nous apportant, le cas échéant, tout complément utile, les modifications ultérieures (changements de raison sociale, forme juridique, adresse ...) devant également nous être signalées.

Vous trouverez ci-joint une fiche d'informations récapitulant les conditions générales de cotisations à l'Agirc-Arrco.

Votre numéro d'adhérent 45168601 doit être rappelé dans toute correspondance.

Vos interlocuteurs

1/4

Vous pouvez nous retrouver sur le site de AG2R LA MONDIALE sur www.ag2rlamondiale.fr



N° SIREN : 924958424

NOM ou RAISON SOCIALE : HIRELINK

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COTISATIONS À L'AGIRC-ARRCO

■ Salariés visés

Tous les salariés du secteur privé relevant du régime général ou de la MSA cotisent au titre de la retraite complémentaire au régime Agirc-Arrco.

TAUX PAR TRANCHE DE SALAIRE S'APPLIQUANT AUX SALAIRES RELEVANT DE L'AGIRC-ARRCO (voir détail des systèmes de cotisation dans le tableau ci-dessous)	
Tranche entre 0 et 1 PSS (2)	Tranche entre 1 et 8 PSS (2)
6,2% (1) appelé à 127%, soit 7,87% - CET + CEG	17% appelé à 127%, soit 21,59% - CET + CEG

(1) Sauf dispositions spécifiques prévues par votre convention collective professionnelle

(2) PSS = Plafond de la Sécurité sociale

■ **Répartition des cotisations** (sauf CET, CEG) sur la tranche entre 0 et 1 PSS et sur la tranche entre 1 et 8 PSS :

60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié. (Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles).

■ **Taux d'appel des cotisations contractuelles** : 127% répartis dans les mêmes proportions que la cotisation contractuelle.

■ **Contribution Equilibre Général (CEG)** :

- 2,15% du salaire entre 0 et 1 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

- 2,7% du salaire entre 1 et 8 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

■ **Contribution Equilibre Technique (CET)** : 0,35% du salaire, du premier euro jusqu'à 8 PSS, pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale. La répartition de cette cotisation est la suivante : 60% à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

COTISATION OBLIGATOIRE APEC, GÉRÉE PAR DÉLÉGATION

La cotisation pour l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) est appelée par délégation par le régime Agirc-Arrco pour les participants articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 et est reversée à cet organisme. Cette cotisation :

- 0,06% du salaire des cadres sur la tranche entre 0 et 1 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.

- 0,06% du salaire des cadres sur la tranche entre 1 et 4 PSS, répartis à hauteur de 60% des cotisations à la charge de l'employeur et 40% à la charge du salarié.



N° SIREN : 924958424

NOM ou RAISON SOCIALE : HIRELINK

VOS CONDITIONS PARTICULIÈRES DE COTISATIONS À L'AGIRC-ARRCO

Bases de calcul		Données de cotisation			
		Taux de calcul de points	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
CADRES ART 4-4BIS					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %
Apec Proportionnelle tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		0,060 %	0,036 %	0,024 %
Apec Proportionnelle tranche de 1 à 4 PSS	TRANCHE T24 (1 à 4 PSS)		0,060 %	0,036 %	0,024 %
NON CADRES					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %
APPRENTIS - 11 SAL					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %
APPRENTIS +10 SAL					
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 % 3/4	3,150 %



Bases de calcul		Données de cotisation			
		Taux de calcul de points	Taux de cotisations	Part patronale	Part salariale
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %	4,720 %	3,150 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %	12,950 %	8,640 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %	1,290 %	0,860 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %	1,620 %	1,080 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %	0,210 %	0,140 %